

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**COMPAGNIE D'ASSURANCE VOYAGE ORION****Avis d'intention de changer d'autorité de réglementation**

Conformément à l'article 150 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Compagnie d'assurance voyage Orion (nom utilisé au Québec par Orion Travel Insurance Company), qui détient l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec, a donné avis de son intention de changer d'autorité de réglementation du domicile. Compagnie d'assurance de voyage Orion a présentement pour autorité de réglementation du domicile le Conseil du Trésor et des finances (Alberta) et désire changer son autorité de réglementation pour celle du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada). Orion entend effectuer ce changement dans le but de se fusionner avec Échelon Assurance. À la suite de changement, Compagnie d'assurance de voyage Orion sera régie par la *Loi sur les sociétés d'assurances*, L.C. 1991, c.47.

Nom et adresse de l'assureur :➤ **Compagnie d'assurance voyage Orion**

1900-520, 3 Ave SW
Centennial Place, East Tower
Calgary, Alberta T2P 0R3

Lieu du siège envisagé à l'issue du changement :

300-2680 Matheson Blvd East
Mississauga, Ontario L4W 0A5

L'Autorité procèdera au réexamen de l'autorisation de Compagnie d'assurance voyage Orion. Au terme de ce réexamen, l'autorisation pourra être maintenue, subordonnée à la prise de tout engagement que l'Autorité juge nécessaire pour assurer le respect de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, ou assortie de conditions ou restrictions.

Pour plus d'information concernant Compagnie d'assurance voyage Orion, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 8 juin 2023

-2-

DESJARDINS**Avis d'intention de procéder à une fusion**

Conformément à l'article 30.2 de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2, les institutions de dépôts autorisées suivantes donnent avis de leur intention de fusionner à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Institutions de dépôts autorisées fusionnantes	Personne morale issue de la fusion	Lieu du siège envisagé de la personne morale issue de la fusion
Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton	Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton	1100, rue Saint-André Acton Vale (Québec) J0H 1A0
La Caisse Populaire de St-Théodore d'Acton	<i>Fusion par absorption</i>	

Sur réception de la demande de permission de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, l'Autorité procédera au réexamen des autorisations de ces institutions de dépôts.

Pour plus d'information concernant ces institutions de dépôts autorisées fusionnantes, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 8 juin 2023